

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 228

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 15 les trois phrases suivantes :

« Les indicateurs sont diffusés par les organisations interprofessionnelles. À défaut, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires ou l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du présent code proposent ou valident des indicateurs. Ces indicateurs reflètent la diversité des conditions et des systèmes de production. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vous propose de revenir à la rédaction sénatoriale qui donne toute leur place aux organisations professionnelles dans la détermination du prix. Il convient d'autre part de rétablir le rôle de l'Observatoire de la formation des prix et des marges quand les organisations professionnelles ne diffusent pas d'indicateur.